



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°10 du 11.01.2024

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
ALAIN ISSORAT	MARIO FELIX	
STEVE JEAN-MARIE		
HIGHT MURIEL		
BERTHIER LINLEY		
JAMSON MARQUIS		
PATRICIA FRANCOIS		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie en visio le 11.01.2024 à 19h00 pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

1INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, merci de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 138 bis des règlements généraux de la FFF.

En cas de défaillance avec la FMI, si vous utilisez une feuille de match papier, il est important de la remplir correctement : Catégorie, Groupe, Nom des équipes, Score. Les feuilles de match papier non conforme, ne seront pas traitées se qui pourra entraîner des sanctions selon l'article 139 alinéa 4.

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

AFFAIRES TRAITEES

JEUNES

CHAMPIONNAT U15 - REGIONAL 1

Poule A

- 7ème journée

AFFAIRE 21564250

Match n° 26186864: Loyola O.C/U.S. Macouria

Absence de FMI



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

Match du 06/014/2024

La commission jugeant en premier ressort,

Vu la FMI signée par l'arbitre de la rencontre, Monsieur NOUREL Didier

Vu l'article 46 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les modalités des matchs officiels

Vu l'article 59 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les modalités du forfait.

Vu l'article 107 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les généralités du forfait.

Vu l'article 139 (bis) des Règlement Généraux de la FFF : Support de feuille de match.

Par ces considérants,

Donne match perdu par forfait pour l'US Macouria, forfait (1)

Au bénéfice de Loyola OC.

L'US Macouria est sanctionné de 300.00 euros.

L'US Macouria marque (0) point au classement.

Le Loyola OC marque quatre (4) points au classement

CHAMPIONNAT U17 - REGIONAL 1

Poule A

7^{ème} journée

AFFAIRE 21564251

Match n° 26186602 : S.C. Kouroucien/US. Macouria

Equipe visiteuse absente

Match du 07/01/2024

La commission jugeant en premier ressort,

NOUREL Didier

Vu la FMI signée par l'arbitre de la rencontre, Monsieur EMEUS Jonathan

Vu l'article 59 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les modalités du forfait.

Vu l'article 107 des Règlements Sportif Généraux de la ligue de football de Guyane qui précise les généralités du forfait.

Vu l'article 139 (bis) des Règlement Généraux de la FFF : Support de feuille de match.

Par ces considérants,

Donne match perdu par forfait pour l'US. Macouria (1)

Au bénéfice du SC Kouroucien

L'US. Macouria est sanctionné de 300.00 euros.

L'US. Macouria marque zéro (0) point au classement.

Le SC kouroucien marque quatre (4) points au classement

**Le secrétaire de séance
Muriel HIGHT**

**Le président de séance
Alain ISSORAT**

Fin de la séance : 20h00